AR PREFECTURE

017-211703475-20210128-2021_01_D12-DE Regu le 29/01/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 28 JANVIER 2021 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET: D12 - Alimentation électrique souterraine du cinéma communautaire CinéVals -Convention de servitude avec ENEDIS Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints: Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice. Excusés ayant donné pouvoir : 2 Jean-Louis BORDESSOULES à Cyril CHAPPET ; Gaëlle TANGUY à Mme la Maire Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX; Henoch CHAUVREAU Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire Secrétaire de séance : Philippe BARRIERE Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 6 de la Loi N° 2020-1379 du 14

Hôtel-de-Ville - BP 10082 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

novembre 2020) et ouvre la séance.

Tél.: 05 46 59 56 56 Fax: 05 46 32 29 54 www.angely.net TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20210128-2021_01_D12-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 29 janvier 2021

Affiché le 29 janvier 2021

Regu le 29/01/2021

Conseil municipal du 28 janvier 2021

N° 12 - Alimentation électrique souterraine du cinéma communautaire CinéVals - Convention de servitude avec ENEDIS

Rapporteur: M. Jean MOUTARDE

La société ENEDIS doit procéder à l'installation d'une alimentation électrique souterraine nécessaire au raccordement du bâtiment CinéVals, à partir du transformateur existant au droit du cabinet médical de la Source.

Pour ce faire, ENEDIS sollicite une autorisation de passage sur la parcelle cadastrée section AH n° 1182 (parking du Champ de Foire), sur une longueur de 35 mètres environ.

Cette occupation de parcelle ne donne pas lieu à indemnisation.

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver les dispositions de la convention ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention et tout document correspondant.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

Pour: 27Contre: 0Abstention: 0

• Ne prend pas part au vote : 0

Pour extrait conforme, La Maire, Conseillère régionale, Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20210128-2021_01_D12-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 29 janvier 2021 Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Affiché le 29 janvier 2021